

Q-FLASH[®] ret (L)

FICHE DE SÉCURITÉ

Selon le règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par 2015/830/UE

Date d'émission: 28.01.2009

Page 1 de 9

Révisé le: 09.11.2020

Remarque: Il s'agit d'une traduction non officielle du rapport allemand. En cas de malentendu, la version allemande fait foi

Section 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

Entreprise

1.1 Identificateur de produit

Identification du mélange: Q-FLASH[®] ret (L)

Code commercial: 2004-1036

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation recommandée : Adjuvant du béton

Utilisation non recommandée : Données non disponibles.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur : Concretum Construction Science AG, Steinackerstrasse 56, 8302 Kloten

Responsable : sicherheit@concretum.com

1.4 Numéro d'urgence

Centre d'information toxicologique:

145 (en Suisse)

+41 44 251 51 51 (de l'étranger)

Concretum Construction Science AG:

+41 44 445 13 46

www.concretum.com

Section 2 : Dangers potentiels

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Règlement (EG) Nr. 1272/2009 (CLP)

Section	Classe de danger	Classe et catégorie de danger	Indication de danger
3.3	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	(eye Irrit. 2)	H319

2.2 Éléments d'identification

Règlement (EG) Nr. 1272/2009 (CLP)

Pictogramme

GHS07



Mot de signalisation

Attention

Informations sur les dangers

H319 Provoque une grave irritation des yeux.

Instructions de sécurité

P305+P351+P338 En cas de contact avec les yeux, rincer délicatement avec de l'eau pendant plusieurs minutes.

Si possible, retirer les lentilles de contact éventuellement présentes. Continuer à rincer.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin

Réglementations spécifiques conformément à l'annexe XVII du règlement REACH Modifications ultérieures:

Aucun

2.3 Autres dangers

Aucun ingrédient PBT/ vPvB n'est présent

Autres risques : Aucun autre risque

Section 3 : Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

N.A.

3.2 Mélanges

Ingrédients dangereux:	CAS-Nr.	Concentration	Formule moléculaire	Masse molaire
	5949-29-1	<50%	C ₆ H ₈ O ₇ . H ₂ O	210.1 g/mol

Section 4 : Mesures de premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Remarques générales

Retirer les vêtements contaminés

Après inhalation

Faire respirer de l'air frais. Consulter un médecin en cas de troubles.

Après contact avec la peau

Laver la peau avec du savon et beaucoup d'eau. Retirer les vêtements contaminés et les laver avant l'utilisation suivante.

Après contact avec les yeux

Rincer immédiatement et abondamment les yeux ouverts avec de l'eau. Poursuivre le rinçage pendant au moins 15 minutes. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

En cas d'ingestion

Rincer la bouche (une érosion dentaire est possible en cas d'exposition répétée). Consulter un médecin si l'irritation persiste.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Irritation

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucun

Section 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction appropriés

Eau pulvérisée, CO₂, poudre, eau pulvérisée. Adapter les mesures d'extinction du feu à l'environnement.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance

Aucun

5.3 Indications pour la lutte contre l'incendie

Aucun

Section 6 : Mesures à prendre en cas de dissémination accidentelle

6.1 Précautions individuelles

Utiliser un équipement de sécurité personnel (voir également le chapitre 8).

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser de grandes quantités dans les égouts ou les cours d'eau.

6.3 Méthodes de nettoyage

Absorber avec un matériau liant les liquides (sable, gravier, liant universel, Penta 77).

Section 7 : Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Prendre les précautions habituelles lors de la manipulation de produits chimiques.

Respecter les mesures de précaution. Ne pas manger, boire ou fumer pendant la manipulation du produit.

Utiliser uniquement dans des locaux bien ventilés et éviter l'inhalation directe des vapeurs.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver à une température constante comprise entre 5 °C et 30 °C dans un endroit sec et ventilé. Éviter l'exposition directe au soleil et les fortes chaleurs.

7.3 Utilisations finales spécifiques

Recommandations

Pas d'utilisation spécifique

Solutions spécifiques pour le secteur industriel

Pas d'utilisation particulière

Section 8 : Contrôle de l'exposition et équipement de protection individuelle

8.1 Paramètres à surveiller

Valeurs limites d'exposition nationales

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Aucune donnée disponible.

DNEL/DMEL/PNEC et autres seuils pertinents

Point final	Valeur seuil	Compartiment environnemental	Durée d'exposition
PNEC	0.44 mg/l	Eau douce	Court terme (une fois)
PNEC	0.044 mg/l	Eau de mer	Court terme (une fois)
PNEC	1.000 mg/l	Station d'épuration	Court terme (une fois)
PNEC	34.6 mg/l	Sédiments d'eau douce	Court terme (une fois)
PNEC	3.46 mg/l	Sédiments marins	Court terme (une fois)
PNEC	33.1 mg/l	Sol	Court terme (une fois)

8.2 Contrôle de l'exposition

Mesures de protection individuelle (équipement de protection personnel)

Protection respiratoire Pas nécessaire si la pièce est bien ventilée.

Protection des mains Porter des gants de protection appropriés Gants de protection contre les produits chimiques testés selon EN374

Type de matériau NBR (caoutchouc nitrile)

Épaisseur du matériau > 0.11 mm

Temps de rupture du matériau des gants : > 480 minutes (niveau de perméation:6)

Protection des yeux Lunettes de protection avec protections latérales

Protection du corps Vêtements de travail.

Section 9 : Propriétés physico-chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

a) État physique	liquide
b) Couleur	incolore
c) Odeur	caractéristique
d) Point de fusion/point de congélation :	N.A.
e) Point d'ébullition :	environ 100°C.
f) Inflammabilité :	N.A.
g) Limites inférieure et supérieure d'explosivité :	N.A.
h) Point d'éclair :	N.A.
i) Température d'inflammation :	N.A.
j) Température de décomposition :	> 170 °C
k) pH :	0,5-2,5 à 20 °C.
l) Viscosité cinématique	90-120 mm ² /s
m) Solubilité :	Entièrement miscible à l'eau.
n) Coefficient de partage n-octanol/eau :	N.A. Le produit est un mélange.
p) Densité :	1,230 +- 0,05 kg/L à 20 °C.

q) Densité de vapeur relative : N.A.

r) Propriétés des particules : N.A.

9.2 Autres informations

Pas d'autres informations pertinentes disponibles

Section 10 : Stabilité et réactivité**10.1 Réactivité**

Stable dans des conditions normales.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réaction exothermique avec : Oxydants, réducteurs, bases, métaux.

10.4 Conditions à éviter

Protéger de la chaleur.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Oxydants, réducteurs, bases.

10.6 Produits de décomposition dangereux

La combustion suite à un incendie important peut entraîner la formation de CO.

Section 11 : Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë**

Ne doit pas être classé comme toxique aigu.

Chemin d'exposition	Point final	Valeur	Espèce	Quelle
oral	LD50	5.400 mg/l	Souris	ECHA
dermal	LD50	>2.000 mg/l	Rat	ECHA

Corrosion/irritation de la peau

Ne doit pas être classé comme corrosif pour la peau. Est à classer comme irritant pour la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une grave irritation des yeux.

Sensibilisation des voies respiratoires ou de la peau

Ne doit pas être classé comme allergène par inhalation ou par voie cutanée.

Résumé de l'évaluation des propriétés CMR

Ne doit pas être classé comme mutagène sur les cellules germinales, comme cancérigène ou comme toxique pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles en cas d'exposition unique

Ne doit pas être classé comme toxique spécifique pour un organe cible (exposition unique).

Toxicité spécifique pour certains organes cibles en cas d'exposition répétée

Ne doit pas être classé comme toxique spécifique pour un organe cible (exposition répétée).

Danger d'aspiration

Ne doit pas être classé comme présentant un risque d'aspiration.

Symptômes liés aux propriétés physiques, chimiques et toxicologiques**En cas d'ingestion**

Aucune donnée disponible

En cas de contact avec les yeux

Irritant pour les yeux

En cas d'inhalation

Légèrement irritant, mais non pertinent pour la classification

Autres données

Aucun

Section 12 : Informations environnementales**12.1 Toxicité**

Selon 1272/2008/CE : Ne doit pas être classé comme dangereux pour le milieu aquatique.

Toxicité aquatique (aiguë)

Point final	Valeur	Espèce	Source	Durée d'exposition
LC50	440 mg/l	Poisson	ECHA	48 h

Toxicité aquatique (chronique)

Point final	Valeur	Espèce	Source	Durée d'exposition
LC50	1.535 mg/l	Invertébrés aquatiques	ECHA	24 h

12.2 Processus de dégradation

La substance est facilement biodégradable.

Demande théorique en oxygène : 750 mg/g

Dioxyde de carbone théorique : 1.257 mg/g

Demande biochimique en oxygène : 526 mg/g à 5h

Procès	Taux de dégradation	Temps
Biologique/abiotique	98%	2 d

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Ne s'accumule pas de manière significative dans les organismes.

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée disponible.

12.6 Autres effets néfastes

Faiblement polluant pour l'eau

Section 13 : Informations relatives à l'élimination

13.1 Procédés de traitement des déchets

RS 814.610 Ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD)

RS 814.600 Ordonnance technique sur les déchets (OMoD)

RS 814.610.1 Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets

Si possible, recycler les déchets. Acheminer les déchets vers des décharges ou des usines d'incinération agréées par les autorités. Procéder conformément aux dispositions locales et nationales en vigueur. S'adresser à un service d'élimination local.

Produit

Éliminer conformément à la réglementation locale en vigueur. Ne pas rejeter à l'égout. Élimination du produit durci comme les déchets de béton et les boues de béton.

Emballage

Les conteneurs vides doivent être recyclés de manière appropriée (p. ex. recyclage de conteneurs).

Section 14 : Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

N.A.

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

N.A.

14.3 Classe de danger pour le transport

N.A.

14.4 Groupe d'emballage

N.A.

14.5 Dangers environnementaux

N.A.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

N / A.

Transport routier et ferroviaire (ADR-RID)

N / A.

Transport aérien (IATA)

N / A.

Transport maritime (IMDG)

N / A

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de MARPOL et au recueil IBC

N.A.

Section 15 : Dispositions légales

15.1 Réglementations/législation spécifiques à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- **Règlement 649/2012/UE sur l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux (PIC)**
Non listé
- **Règlement 1005/2009/EG sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone (ODS)**
Non listé
- **Règlement 850/2004/EG sur les polluants organiques persistants (POP)**
Non listé
- **Restrictions selon REACH, Titre VIII**
Aucune
Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV)/liste candidate SVHC
Non listé
- **Directive Seveso (2012/18/UE (Seveso III))**
Non attribué
- **Directive 2011/65/UE sur la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS) – Annexe II**
Non listé
- **Règlement 166/2006/CE portant création d'un registre européen des rejets et transferts de polluants (PRTR)**
Non listé
- **Directive 2000/60/EG pour créer un cadre réglementaire pour les mesures communautaires dans le domaine de la politique de l'eau (DCE)**
Non listé
- **Règlement 98/2013/UE sur la commercialisation et l'utilisation des précurseurs d'explosifs**
Non listé
- **Règlement 111/2005/CE établissant des règles pour le contrôle du commerce des substituts de médicaments entre la Communauté et les pays tiers**
Non listé

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour cette substance.

Section 16 : Autres informations

Abréviations et acronymes

Abr.	Description des abréviations
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
AWSV	Ordonnance sur les systèmes de traitement des substances polluantes pour l'eau
CAS	Base de données des composés chimiques et de leur clé unique, le numéro de registre CAS
CLP	Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges
CMR	Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
DGR	Réglementation pour le transport de marchandises dangereuses
DMEL	Niveau d'effet minimal dérivé
DNEL	Niveau dérivé sans effet
GHS	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
IATA	Association internationale du transport aérien
IATA/DGR	Réglementation des marchandises dangereuses pour le transport aérien
ICAO	Organisation de l'aviation civile internationale
IMDG	Marchandises dangereuses maritimes internationales
MARPOL	Polluant marin
NLP	No-Longer Polymer
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration prédite sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des produits chimiques
RID	Règlement pour le transport ferroviaire international des marchandises dangereuses
SVHC	Substance extrêmement préoccupante
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur nos connaissances au moment de la publication. Les informations sont destinées à une évaluation de la santé et de la sécurité par un utilisateur professionnel. Indépendamment de cela, les réglementations nationales ou locales applicables doivent être respectées. Cette fiche n'est pas transférable à d'autres produits ou à d'autres substances qui ont été mélangées avec le produit décrit dans cette fiche de données de sécurité.